

ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY NEW-FOREST

REGLEMENT INTERIEUR (Ratifié par l'Assemblée Générale du 1er mars 1997)

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser certaines dispositions figurant dans les statuts de l'Association Française du Poney New Forest (ci-après "AFPNF") afin d'en faciliter le fonctionnement.

I. ADHERENTS

- a) La qualité de membre adhérent de l'AFPNF est conditionnée au versement de la cotisation annuelle. Celle-ci est exigible dès le 1er janvier de chaque année civile et payable au plus tard le 31 mars en cas de renouvellement d'adhésion. Si la cotisation n'est pas payée dans le délai prévu aux Statuts, le membre concerné peut être considéré comme démissionnaire par le Conseil d'Administration. Pour les nouveaux membres adhérents, la cotisation est exigible dès l'adhésion pour son montant intégral.

Toutefois, pour les nouveaux adhérents souscrivant après le 1er octobre d'une année civile, le montant de la cotisation est valable pour l'année suivante.

- b) Aucune personne ne pourra prétendre à bénéficier des informations, primes et autres avantages réservés aux adhérents de l'AFPNF à moins d'être à jour de sa cotisation dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Sauf en ce qui concerne les nouveaux membres adhérents, tout versement de lots, primes ou autres avantages accordés par l'AFPNF ne pourra intervenir qu'au profit de membres adhérents ayant réglé leur cotisation depuis un mois au moins pour toute manifestation intervenant à compter du 1er avril de chaque année.

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU

Le Conseil d'Administration est composé exclusivement de membres adhérents à jour de leur cotisation annuelle. Il est nommé et complété, le cas échéant, dans les conditions figurant aux Statuts.

Tout membre du Conseil d'Administration est tenu à participer avec assiduité aux travaux du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président ou à défaut du Secrétaire Général, lors du Concours Agricole, du Concours National de race et du Salon du Cheval. Tout membre du Conseil d'Administration n'ayant pas assisté à au moins deux de ces trois réunions pourra être déclaré, sauf motifs valables, démissionnaire d'office par le reste du Conseil d'Administration statuant à la majorité de ses membres (présents ou représentés). Dans un tel cas ledit membre ne sera pas rééligible, sauf accord du Conseil d'Administration.

Chaque membre du Conseil d'Administration a le devoir et le droit de faire toute proposition permettant d'assurer le développement et la renommée de l'AFP NF. Le Conseil d'Administration dans son ensemble veille au respect des objectifs et du standard de la race New Forest en France et décide de toute mesure s'y rapportant, dans le respect des directives du berceau de la race.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président du Conseil d'Administration dispose d'une voix prépondérante.

Chaque membre du Conseil d'Administration est tenu au devoir de réserve et est soumis à la confidentialité des délibérations. Il ne peut engager le Conseil d'Administration que dans les limites fixées par ce dernier. A défaut, il agit à titre personnel et engage sa propre responsabilité.

Tous les membres du Conseil d'Administration sont solidaires des décisions prises majoritairement par ce dernier.

En cas d'empêchement d'assister à une réunion, le membre du Conseil d'Administration concerné devra, dans la mesure du possible, faire connaître par écrit ou par téléphone au Président ou au Secrétaire Général son opinion sur les points devant être débattus lors de la réunion.

Le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau chargé plus particulièrement d'assurer le fonctionnement régulier de l'AFP NF. Le Bureau assume également les relations avec les différentes autorités

compétentes ainsi que celles avec les autres associations représentatives de races et toute(s) fédération(s) dont l'AFP NF serait adhérent.

Le Conseil peut, en outre, désigner parmi ses membres une ou plusieurs personnes chargées plus particulièrement d'étudier un sujet précis ou d'accomplir une mission particulière et d'en rendre compte au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par ce dernier.

Le Conseil d'Administration peut également inviter toute personne qualifiée, choisie ou non parmi les membres de l'AFP NF à participer à certains de ses travaux. Cette personne ne disposera d'aucun droit de vote ni de pouvoir décisionnaire ; son rôle ne restera que consultatif.

Le Conseil d'Administration décide de la liste des membres fondateurs, des membres d'honneur ainsi que des membres bienfaiteurs ainsi que de la durée de leurs prérogatives.

Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration et/ou du Bureau, il est dressé une feuille de présence qui doit être signée par tous les membres présents et faisant état des membres représentés. Les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau sont présidées par le Président ou, en cas d'empêchement, par le vice-Président ou, en son absence, par l'un des membres du Conseil d'Administration désigné par ses collègues à la majorité des membres présents ou représentés.

III. EXCLUSION

La qualité de membre de l'AFP NF se perd :

- soit par démission, auquel cas le montant de la cotisation versée pour l'année en cours reste acquis à l'AFP NF ;
- soit du fait du non-paiement de la cotisation dans les délais prévus au présent Règlement Intérieur ;
- soit pour raison disciplinaire prononcée par le Conseil d'Administration pour agissements contraires à la bonne marche, aux intérêts et à la réputation de l'AFP NF. Une telle décision est sans appel et l'intéressé(e) ne pourra redevenir membre de l'AFP NF.

IV. DELEGUES REGIONAUX

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge utile, nommer chaque année une liste de délégués régionaux volontaires, choisis parmi les membres adhérents de l'AFP NF et plus particulièrement chargés de représenter l'AFP NF dans les régions concernées selon les directives du Conseil d'Administration. Lesdits délégués régionaux auront pour obligation de rendre compte de manière régulière au Bureau de leurs activités de promotion de l'AFP NF et ne pourront engager l'AFP NF sans l'accord préalable du Bureau.

V. MANIFESTATIONS

Le Conseil d'Administration arrête chaque année les manifestations auxquelles participe officiellement l'AFP NF ainsi que les conditions et modalités de ces manifestations.

Dans le cas où, lors de manifestations ou concours auxquels participe l'AFP NF, des animaux appartenant à l'un des membres du jury ou issus de son propre élevage sont présentés dans la catégorie où il officie, celui-ci ne peut participer aux travaux et délibérations du jury.

VI. ASSURANCE

L'AFP NF contracte une assurance responsabilité civile et recours juridiques pour les manifestations qu'elle organise ainsi que pour couvrir les actes engageant la responsabilité de ses représentants dans le cadre de leurs fonctions.

VII. MODIFICATIONS

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié et/ou complété à tout moment, en fonction des besoins et des circonstances, par décision du Conseil d'Administration statuant à la majorité requise, sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.